



RÈGLES RELATIVES À LA 14^e ÉDITION DU PRIX DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DU CESE

Récompenser l'excellence dans les initiatives de la société civile

1. But et objectif général du prix de la société civile

Pour le Comité économique et social européen (ci-après le «CESE» ou le «Comité»), le prix, qui est décerné chaque année, a pour **but** de récompenser et d'encourager des initiatives menées à bien par des personnes physiques (à savoir des individus) ou des organismes de droit privé (à savoir des organisations de la société civile, etc.) ayant contribué de manière significative à la promotion de l'identité et de l'intégration européennes.

L'attribution de ce prix poursuit donc l'**objectif général** de sensibiliser le public à la contribution que la société civile peut apporter à la création d'une identité et d'une citoyenneté européennes, d'une manière qui témoigne des valeurs communes sur lesquelles se fonde l'intégration européenne.

2. Thème de la 14^e édition du prix CESE de la société civile: la santé mentale

L'OMS définit la santé mentale comme «un état de bien-être mental qui nous permet d'affronter les sources de stress de la vie, de réaliser notre potentiel, de bien apprendre et de bien travailler, et de contribuer à la vie de la communauté. Elle fait partie intégrante de la santé et du bien-être, sur lesquels reposent nos capacités individuelles et collectives à prendre des décisions, à nouer des relations et à bâtir le monde dans lequel nous vivons. La santé mentale est un droit fondamental de tout être humain. C'est aussi un aspect essentiel du développement personnel, communautaire et socioéconomique¹».

La santé mentale est de nature complexe et déterminée par des facteurs biologiques, psychologiques, éducatifs, sociaux, économiques, professionnels et culturels. De bas revenus, des conditions de vie médiocres, les difficultés financières, un faible niveau d'éducation, les problèmes professionnels, le travail précaire, le chômage, la solitude, l'absence de relations solidaires, un sentiment de stigmatisation et de discrimination, le vieillissement et des expériences de vie négatives peuvent contribuer à la dégradation de la santé mentale. Les facteurs environnementaux liés notamment au

¹ «Santé mentale», fiche d'information de l'OMS du 17 juin 2022, <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-strengthening-our-response>.

climat, aux catastrophes naturelles, telles que les inondations ou les tremblements de terre, et au degré d'urbanisation ont également une incidence sur le bien-être mental.

Pendant la pandémie de COVID-19, la fermeture des écoles et des jardins d'enfants, l'isolement, les sentiments de colère et de mécontentement et la méfiance à l'égard des informations ont entraîné une détérioration de la santé mentale et une prévalence sans précédent de l'anxiété et de la dépression, en particulier chez les jeunes, les personnes âgées et les groupes vulnérables, tandis que les professionnels de santé de première ligne ont été exposés à des facteurs de stress supplémentaires². Dans le même temps, en raison des perturbations qu'ont connues les services de soins de santé mentale et de la demande accrue de soutien à la santé mentale, 23 % des citoyens de l'Union ont signalé, au printemps 2022, que leurs besoins en matière de soins de santé mentale n'étaient pas satisfaits³. Dans ce contexte, les répercussions de la pandémie sur les jeunes sont particulièrement préoccupantes. Selon l'OCDE, le taux de symptômes de dépression chez les jeunes âgés de 18 à 29 ans a plus que doublé dans plusieurs pays européens⁴.

La guerre en Ukraine, les migrations, l'instabilité de la situation politique, la crise énergétique, la hausse du coût de la vie et l'incertitude de l'avenir, conjuguées aux changements des systèmes de valeurs et à l'adhésion des nouvelles générations à ces valeurs, ont également aggravé les risques de troubles mentaux.

L'importance de la santé mentale est considérable. Selon Eurostat, 3,9 % de l'ensemble des décès dans l'Union sont dus à des troubles mentaux et comportementaux⁵. D'un point de vue économique, les coûts directs et indirects des problèmes de santé mentale dans l'UE représentent près de 4 % du PIB, plus d'un tiers de ces coûts étant dus à des taux d'emploi plus faibles et une productivité au travail plus basse⁶.

Ces dernières années, le bien-être mental est de plus en plus reconnu comme l'élément fondamental d'une bonne santé. Sa promotion s'inscrit dans les objectifs de développement durable⁷ et figure également parmi les priorités politiques de l'Union. Dans sa résolution du 10 juillet 2020 sur la stratégie de santé publique de l'Union européenne après la COVID-19⁸, le Parlement européen a demandé que des mesures soient prises dans ce domaine, tandis que, dans leur déclaration commune

² Service de recherche du Parlement européen, [«Mental health and the pandemic»](#) («Santé mentale et pandémie», disponible en anglais uniquement), juillet 2021.

³ OCDE/Union européenne (2022), [«Health at a Glance: Europe 2022: State of Health in the EU Cycle»](#) («La santé en bref: Europe 2022, cycle sur l'état de la santé dans l'UE», disponible en anglais uniquement), Éditions de l'OCDE, Paris, pages 4, 52-53, 59-62.

⁴ https://read.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/health-at-a-glance-europe-2022_507433b0-en#page18.

⁵ Eurostat, [«Mental health and related issues statistics»](#) («Statistiques sur la santé mentale et les questions connexes», disponible en anglais uniquement), septembre 2022 (édition la plus récente, sur la base de données de 2017).

⁶ OCDE, [«A New Benchmark for Mental Health Systems — Tackling the Social and Economic Costs of Mental Ill-Health»](#) («Un nouveau critère de référence pour les systèmes de santé mentale — Lutter contre les coûts sociaux et économiques des troubles mentaux», disponible en anglais uniquement), Études de l'OCDE sur les politiques de santé, Paris, 2021, page 129.

⁷ Cible 3.4 de l'ODD 3 sur les maladies non transmissibles et la santé mentale: «D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être».

⁸ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0205_FR.html.

sur les priorités législatives de l'UE pour la période 2023-2024⁹, le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne se sont engagés à accorder une attention particulière à la question de la santé mentale. Cet engagement a abouti à l'adoption d'une approche globale de la santé mentale par la Commission européenne en juin 2023. Cette nouvelle approche multipartite promeut la santé mentale dans toutes les politiques et se concentre sur trois principes directeurs: une prévention adéquate et efficace, l'accès à des soins de santé mentale et à des traitements abordables et de qualité, et la réinsertion dans la société après le rétablissement. Elle met en garde contre le coût de l'inaction et prévoit des interventions concrètes pour promouvoir la bonne santé mentale, investir dans la formation et le renforcement des capacités, garantir une bonne santé mentale au travail, protéger les enfants et les jeunes et s'attaquer aux problèmes de santé mentale des groupes vulnérables. Enfin, elle appelle de ses vœux «[d]es efforts coordonnés avec le système de santé [...] pour mobiliser la société dans son ensemble et adopter une approche tout au long de la vie en mettant l'accent sur l'égalité et la non-discrimination»¹⁰.

La santé mentale est également une priorité stratégique pour le CESE. À la demande de la présidence espagnole, le Comité a adopté, en avril 2023, un avis sur le travail précaire et la santé mentale¹¹ et il travaille actuellement à l'élaboration d'un avis exploratoire sur des mesures d'amélioration dans le domaine de la santé mentale.

Cette attention politique constitue une réponse claire aux conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe¹², qui a réclamé — à la suite d'une demande spéciale des jeunes — que des initiatives soient prises visant à améliorer la compréhension des questions de santé mentale et des moyens de les traiter. De même, des élèves qui ont participé à la manifestation «Votre Europe, votre avis» du CESE en mars 2023 ont demandé au Comité de mettre l'accent sur les questions de santé mentale.

Avec son prix de la société civile, le CESE souhaite avant tout attirer l'attention sur le fait que la société civile joue un rôle essentiel dans le traitement et la prévention des troubles mentaux. Elle assure des services qui ne sont pas fournis de manière adéquate par les systèmes de santé publique et répond aux besoins particuliers des groupes vulnérables. Grâce à ses liens étroits avec les populations locales, elle apporte une aide en première ligne, de manière tant formelle qu'informelle, et procure des services aux personnes difficiles à atteindre, réduisant ainsi les inégalités en matière de soins de santé. Elle a également un rôle essentiel à jouer en ce qui concerne les projets de santé mentale gérés par les utilisateurs, les groupes d'entraide, la sensibilisation aux besoins en matière de santé mentale et la lutte contre la stigmatisation des personnes atteintes de troubles mentaux. Enfin, elle défend la cause de la santé mentale, permet aux utilisateurs de faire entendre leur voix au niveau politique et favorise les initiatives locales, tout en tenant compte du contexte de terrain.

⁹ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022C1223\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022C1223(01)).

¹⁰ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur une approche globale en matière de santé mentale, COM(2023) 298 final, 7 juin 2023 (citation: p. 32).

¹¹ Avis exploratoire du CESE du 27 avril 2023 intitulé «[Travail précaire et santé mentale](#)».

¹² Conférence sur l'avenir de l'Europe, «[Rapport sur les résultats finaux](#)», mai 2022, page 51.

3. Admissibilité

3.1 Candidats admissibles

Le prix de la société civile du CESE est ouvert, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques (individus) et à tous les organismes de droit privé (organisations de la société civile, etc.), selon les dispositions prévues ci-après. Les pouvoirs publics, organisations gouvernementales et autres organismes publics ne sont pas admis à y poser leur candidature.

1) Personnes physiques

Aux fins du prix visé, les personnes physiques sont des individus ou des groupes d'individus agissant conjointement sans liens contractuels. Les citoyens de l'Union sont admissibles, quel que soit leur pays de résidence. Les ressortissants de pays tiers peuvent également se porter candidats, à condition de résider légalement sur le territoire de l'UE. Les groupes d'individus doivent désigner une personne physique (chef de file) comme interlocuteur pour toutes les questions qui ont trait aux aspects administratifs et financiers du prix.

Les membres du CESE, les délégués de la CCMI, les membres du personnel des institutions et organes de l'UE, les membres du comité d'évaluation, ainsi que les membres de leur famille ne sont pas autorisés à présenter une candidature.

2) Organismes de droit privé

Les organisations de la société civile (ci-après les «OSC») enregistrées officiellement dans l'Union européenne et qui exercent leur action au niveau local, national, régional ou européen, peuvent faire acte de candidature. Aux fins du prix visé, les OSC, telles que définies dans l'avis du CESE sur «Le rôle et la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne», sont des «structures organisationnelles dont les membres servent l'intérêt général par le biais d'un processus démocratique basé sur le discours et le consensus, et jouent également le rôle de médiateurs entre les pouvoirs publics et les citoyens»¹³. Elles interviennent dans la conduite des affaires publiques suivant les causes qui leur tiennent à cœur, en s'appuyant sur leurs connaissances, aptitudes et domaines d'action spécifiques. Elles agissent de manière autonome et l'adhésion des particuliers à ces organisations implique qu'ils s'engagent à participer à leurs travaux et activités. Cette définition couvre: les «acteurs du marché du travail», c'est-à-dire les partenaires sociaux; les organisations représentatives des milieux socio-économiques; les organisations non gouvernementales qui unissent les personnes autour de causes communes, à l'exemple des organisations de protection de l'environnement, des organisations de défense des droits de l'homme, des associations de consommateurs, des associations caritatives, des organisations culturelles, des organisations d'éducation et de formation, etc., les organisations ancrées dans les communautés locales, c'est-à-dire les organisations sociétales créées au niveau local, poursuivant des objectifs axés sur leurs membres, par exemple les mouvements de jeunesse, les associations familiales et toutes les organisations favorisant la participation des citoyens à la vie locale et municipale, et les communautés religieuses. Les OSC créées par un acte législatif ou réglementaire ou auxquelles l'affiliation est partiellement ou

¹³ Avis du Comité économique et social sur «Le rôle et la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne», CESE 851/1999 du 22 septembre 1999 ([JO C 329 du 17.11.1999, p. 30](#)).

totale­ment obligatoire, comme les associations professionnelles¹⁴, sont également admises à faire acte de candidature.

Les entreprises ou sociétés: aux fins du prix visé, on entend par «entreprises ou sociétés» les entités à but lucratif constituées en vertu du droit civil ou commercial, y compris les sociétés coopératives, et les autres personnes morales de droit privé. Les entreprises et sociétés peuvent participer si elles sont constituées en conformité avec la législation d'un État membre et que leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur établissement principal sont situés sur le territoire de l'UE. L'admissibilité des entreprises est limitée à leurs activités **à but non lucratif**, telles que les initiatives désintéressées, les projets caritatifs, le bénévolat individuel ou d'entreprise, etc.

3.2 Initiatives admissibles

3.2.1 Critères d'admissibilité formels

Pour être admissibles, les initiatives doivent remplir les quatre critères suivants:

- elles doivent être **à but non lucratif**, comme les initiatives désintéressées, les projets caritatifs, le bénévolat individuel ou d'entreprise, etc.;
- leur mise en œuvre doit être **déjà terminée ou encore en cours à la date du 30 septembre 2023 (date limite de dépôt des candidatures)**;
- elles doivent **remplir les critères d'admissibilité thématiques** énoncés ci-dessous;
- elles doivent être menées à bien **sur le territoire de l'UE**.

Sont exclues les initiatives suivantes:

- les initiatives commerciales (à but lucratif);
- les initiatives qui sont planifiées mais dont la mise en œuvre n'aura pas encore commencé à la date du 30 septembre 2023 (date limite de dépôt des candidatures);
- les activités de documentation ou d'information, les publications journalistiques, littéraires ou scientifiques de toute nature et sur tout support, les produits audiovisuels et tout type d'œuvre d'art. Cependant, les projets qui utilisent l'art et l'expression créative comme support thérapeutique ou comme outil pour réduire la stigmatisation des problèmes de santé mentale sont admissibles.

3.2.2 Critères d'admissibilité thématiques

L'objectif spécifique du 14^e prix de la société civile du CESE est de récompenser des **initiatives ou activités à but non lucratif efficaces, innovantes et créatives menées sur le territoire de l'UE qui soutiennent les personnes atteintes de troubles de la santé mentale et promeuvent un environnement favorisant le bien-être mental sur une base individuelle ou collective**.

¹⁴ Cette condition s'applique par exemple aux acteurs du marché du travail en Autriche.

Les activités ou initiatives proposées pour le prix peuvent couvrir un large éventail de sujets, par exemple (la liste ci-après n'est pas exhaustive):

- recenser les déterminants individuels, sociaux et structurels de la santé mentale; encourager la détection précoce et la réduction des risques potentiels ainsi qu'une sensibilisation proactive des personnes à risque, une intervention précoce et un soutien en temps utile; proposer un soutien spécifique dans les situations de crise, après des événements traumatiques et pour faire face à des événements et à des transitions difficiles; renforcer la résilience et promouvoir le bien-être mental;
- prévenir ou combattre les risques psychosociaux en rapport avec le travail; améliorer la santé mentale au travail; promouvoir sur le lieu de travail des cultures fondées sur la solidarité et des mesures adéquates de réintégration;
- fournir des services centrés sur les patients et fondés sur les droits aux personnes ayant besoin de soins de santé mentale ou souffrant de handicaps intellectuels et psychosociaux;
- répondre aux besoins spécifiques des groupes défavorisés, vulnérables ou marginalisés (migrants, minorités, chômeurs, sans-abri, femmes, etc.) et d'une population vieillissante; s'assurer que personne ne soit laissé pour compte;
- mettre en œuvre des projets visant à promouvoir le bien-être mental des enfants et des adolescents, notamment en abordant des questions telles que la consommation de drogues, la toxicomanie, la cyberdépendance, la violence des jeunes et le harcèlement;
- élaborer une approche inclusive pour lutter contre les troubles de santé mentale, en tenant compte des besoins au niveau local, en avançant des solutions à l'échelon local et en donnant aux principaux acteurs les moyens d'agir dans le processus; donner la priorité aux utilisateurs et à leurs familles;
- promouvoir les initiatives de proximité et les systèmes de soutien existants en matière de santé mentale; créer de nouveaux mécanismes de soutien, y compris des groupes d'entraide;
- mettre en place des réseaux pour accroître la participation des citoyens à la lutte contre les problèmes qui ont une incidence sur la santé mentale;
- mettre en place un environnement propice à la santé mentale, notamment en facilitant la collaboration et la coordination multisectorielles afin de remodeler les caractéristiques physiques, sociales et économiques des environnements — dans les foyers, les écoles, les lieux de travail et la collectivité au sens large — afin de mieux protéger la santé mentale et de prévenir les troubles de santé mentale;
- améliorer les connaissances en matière de santé mentale; fournir des informations fiables sur les troubles mentaux, les traitements disponibles et les ressources en matière de santé mentale; dispenser une formation sur la santé mentale en particulier aux intervenants de première ligne et aux travailleurs sociaux, aux professionnels de la santé, aux fonctionnaires locaux, aux enseignants, aux personnes travaillant dans les secteurs de la police et de la justice, ainsi qu'aux employeurs, dans le but de prévenir, de détecter et de gérer les problèmes de santé mentale;
- changer les attitudes à l'égard de la santé mentale; lutter contre la stigmatisation, la discrimination et la marginalisation sociale liées à la santé mentale, notamment en favorisant les contacts entre le grand public et les utilisateurs des services, et en luttant contre les idées fausses;
- encourager la défense de la cause de la santé mentale pour opérer une réorientation stratégique ou comme outil d'évolution et d'autonomisation; associer les utilisateurs et les aidants aux mesures stratégiques et à la prestation de services;

- promouvoir une approche des soins de santé mentale fondée sur les droits de l'homme, conformément également à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (absence de violence et d'abus, non-discrimination, autonomie et autodétermination, inclusion et participation, accès à la prévention, à des traitements et à des soins opportuns, abordables, équitables et de qualité dans le domaine de la santé mentale, etc.).

4. Procédure d'inscription et délai de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être soumises au moyen du formulaire de candidature en ligne (<https://www.eesc.europa.eu/fr/agenda/our-events/events/14e-prix-de-la-societe-civile-du-cese>). Dans certains cas dûment justifiés de problèmes techniques attestés, le CESE peut autoriser les candidats à poser leur candidature par courriel ou courrier postal.

Le formulaire de candidature doit comporter toutes les informations dont le jury a besoin pour pouvoir:

- s'assurer que le candidat satisfait aux critères formels de participation;
- vérifier que le candidat répond aux critères de non-exclusion;
- avoir l'assurance que le candidat accepte les dispositions relatives à la responsabilité, aux contrôles, aux audits et au droit applicable;
- évaluer les mérites substantiels de chaque candidature par rapport aux critères d'attribution.

Avant l'attribution du prix, le CESE demandera aux candidats d'envoyer le formulaire «Entité légale» et le signalétique financier, dûment remplis et signés, ainsi que les pièces justificatives pertinentes. Ces formulaires sont disponibles aux adresses suivantes:

https://ec.europa.eu/info/publications/legal-entities_fr

et

https://ec.europa.eu/info/publications/financial-identification_fr.

Les candidatures peuvent être rédigées dans toute langue officielle de l'UE. Cependant, afin d'accélérer le processus d'évaluation, le CESE apprécierait de recevoir le formulaire de candidature en anglais ou en français.

La soumission d'une candidature vaut acceptation des conditions contenues dans les documents du concours et, le cas échéant, renonciation du candidat à ses propres conditions générales ou particulières.

Le délai ultime pour l'envoi des candidatures est le **30 septembre 2023 à 10 heures (HAEC)**.

Le CESE ne prendra pas en considération les candidatures reçues après ce délai. **Il est vivement recommandé aux candidats de ne pas attendre le dernier jour pour déposer leurs candidatures**, car un encombrement des lignes ou une défaillance de la connexion internet pourrait entraîner des difficultés dans la transmission. Le CESE ne saurait être tenu pour responsable d'un retard éventuel résultant de telles difficultés.

Chaque candidat ne peut soumettre qu'une seule candidature. La participation au concours est gratuite. Si la préparation et l'envoi de la candidature engendrent des coûts pour un candidat spécifique, ils ne seront pas remboursés.

Les candidats verront apparaître un message à l'écran les remerciant de leur candidature et leur proposant de l'imprimer ou de l'enregistrer au format PDF.

5. Évaluation et attribution

5.1 Étapes de l'évaluation

L'évaluation sera réalisée par un groupe d'experts composé de dix membres (ci-après le «comité d'évaluation»), qui sont soumis aux exigences en matière de conflits d'intérêts définies dans le règlement financier¹⁵. L'évaluation sera fondée exclusivement sur les informations fournies dans le formulaire de candidature présenté.

Le CESE se réserve le droit de ne pas révéler l'identité des membres du comité d'évaluation.

Tout au long de la procédure, les participants ne peuvent prendre contact avec les membres du comité d'évaluation pour aucun motif qui soit lié au prix. Toute tentative en ce sens entraîne l'exclusion du candidat.

Les décisions du comité d'évaluation sont définitives, contraignantes et non susceptibles de recours.

La procédure comporte cinq étapes:

- (1) la vérification de l'admissibilité des candidats;
- (2) la vérification de l'admissibilité des initiatives proposées pour le prix;
- (3) la vérification de la non-exclusion des candidats;
- (4) l'évaluation de la qualité des initiatives proposées pour le prix sur la base des critères d'attribution;
- (5) l'attribution du prix.

Le CESE évaluera l'admissibilité, la non-exclusion et la qualité sans ordre prédéfini. Pour que le prix puisse leur être décerné, les candidats doivent avoir franchi toutes les étapes. Aucun retour d'information n'est fourni aux candidats avant la fin de la procédure. Les résultats sont communiqués à l'ensemble des candidats dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai de quinze jours calendaires après que la décision d'attribution aura été prise par l'ordonnateur (étape 5), soit, sous réserve, en avril 2024.

¹⁵ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ([JO L 193 du 30.7.2018, p. 1](#)).

5.1.1 Vérification de l'admissibilité des candidats

Pour être admissibles, les candidats doivent répondre aux exigences du paragraphe 3.1 ci-dessus.

Le CESE procédera à l'évaluation de l'admissibilité des candidats sur la base des informations fournies dans le formulaire de candidature. Avant de décerner le prix, le CESE demande aux candidats de fournir un formulaire «Entité légale», dûment complété et signé, accompagné des justificatifs nécessaires (voir paragraphe 4 ci-dessus).

Le CESE se réserve le droit de demander le formulaire et les justificatifs susmentionnés à tout candidat à tout moment au cours de la procédure d'évaluation. Dans ce cas, le candidat doit fournir sans délai le formulaire et les pièces justificatives. Le CESE peut rejeter la candidature si le formulaire et les pièces justificatives ne sont pas fournis en temps voulu.

5.1.2 Vérification de l'admissibilité des initiatives

L'admissibilité des initiatives proposées pour le prix sera vérifiée sur la base du formulaire de candidature en ligne. Pour être admissibles, les initiatives proposées doivent répondre aux conditions du paragraphe 3.2 ci-dessus. Les autres activités menées par le candidat ne seront pas prises en considération.

5.1.3 Vérification de la non-exclusion

Le formulaire de candidature électronique permet de vérifier si les candidats répondent aux critères de non-exclusion visés aux articles 136 et 141 du règlement financier et repris dans les documents de candidature.

Le CESE se réserve le droit de vérifier si les candidats se trouvent dans l'une des situations d'exclusion en leur demandant de présenter des pièces justificatives. Dans ce cas, le candidat doit fournir les documents requis dans le délai fixé par le CESE. Le CESE peut rejeter la candidature si les documents demandés ne sont pas fournis en temps utile.

Un candidat n'est pas tenu de présenter un document spécifique s'il ou elle informe le CESE que le document en question est accessible gratuitement dans une base de données publique.

5.1.4 Évaluation de la qualité

Le comité d'évaluation évalue la qualité des candidatures sur la base des critères d'attribution énoncés ci-après. Les évaluateurs prennent uniquement en considération les initiatives proposées pour le prix, à l'exclusion des autres activités du candidat. Il n'y a pas de seuil minimum pour chaque critère individuel. Toutefois, les candidats qui n'ont pas obtenu au moins 50 % de la note maximale globale sont éliminés.

Critères d'attribution du prix	Points
<p>Critère 1 — Effets à long terme</p> <p>Ce critère permet d'évaluer si l'initiative proposée est susceptible d'avoir des effets à long terme et d'inspirer d'autres initiatives en Europe, c'est-à-dire d'être appliquée ou adaptée à la même catégorie de bénéficiaires ou à une autre catégorie de bénéficiaires ailleurs dans le même État membre ou dans un autre pays de l'Union. Dans ce contexte, les effets de l'initiative proposée seront évalués à la lumière des ressources humaines et financières utilisées pour la mettre en œuvre.</p>	35 points
<p>Critère 2 — Participation et collaboration</p> <p>Ce critère permet d'évaluer, d'une part, dans quelle mesure l'initiative proposée associe activement les participants et les bénéficiaires et, d'autre part, sa capacité à partager les bonnes pratiques et à sensibiliser aux questions en lien avec le thème retenu pour l'attribution du prix de la société civile. Dans ce contexte, tant l'intersectionnalité que l'approche multipartite collaborative avec d'autres acteurs concernés seront également prises en considération.</p>	35 points
<p>Critère 3 — Innovation et créativité</p> <p>Ce critère évalue la nature créative de l'initiative proposée, son originalité et la teneur novatrice qu'elle présente dans son contexte spécifique. À cette fin, l'innovation est censée porter tant sur des idées novatrices que sur des méthodes nouvelles ou améliorées pour mettre en œuvre un processus ou une approche existants, ou les adapter à un contexte ou à un groupe cible différents.</p>	30 points
Total des points	100 points (50 points au minimum)

5.1.5 Attribution du prix

Le Comité décerne les prix sur la base de l'évaluation fournie par le comité d'évaluation, lequel est libre de recommander ou non de les attribuer, suivant son appréciation concernant la qualité des réalisations qui lui ont été soumises.

Le CESE peut décerner au maximum cinq prix aux cinq meilleurs candidats.

6. Dotation du prix

Le Comité envisage d'attribuer un maximum de cinq prix. Le premier prix est doté de 14 000 EUR. Le montant des deuxième, troisième, quatrième et cinquième prix est de 9 000 EUR. Si la première place est partagée entre plusieurs lauréats ex æquo, le montant de chaque premier prix est de 11 500 EUR pour deux premiers prix, 10 600 EUR pour trois, 10 250 EUR pour quatre et 10 000 EUR pour cinq. Le Comité n'est pas tenu de décerner les cinq prix. Il peut décider de ne pas attribuer le prix de la société civile.

La cérémonie de remise des prix aura probablement lieu lors de la Semaine de la société civile du CESE au printemps 2024. Un ou deux représentants par lauréat seront invités à la cérémonie. Le déplacement et l'hébergement seront organisés par le CESE selon des règles qui seront communiquées aux lauréats en temps voulu. La présence physique peut être remplacée à tout moment par une présence en ligne si les règles sanitaires et les règles de sécurité en vigueur le jour de la cérémonie de remise des prix l'exigent.

Le montant du prix sera versé par virement bancaire dans un délai de 30 jours après la cérémonie de remise des prix, pour autant que les lauréats aient présenté tous les documents requis. Les lauréats sont responsables du paiement des taxes et charges applicables lorsqu'ils utilisent l'argent du prix.

7. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel figurant dans les documents de candidature (comme le nom et l'adresse) sont traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données¹⁶. Sauf indication contraire, les réponses aux questions et les données à caractère personnel demandées pour l'évaluation de la candidature au concours sont traitées à cette seule fin par la direction de la communication et des relations interinstitutionnelles. Des renseignements détaillés concernant le traitement des données à caractère personnel figurent à l'annexe 2.

Les données à caractère personnel d'un candidat peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion si celui-ci se trouve dans l'une des situations visées à l'article 136 du règlement financier. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la déclaration de confidentialité à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/budget/explained/management/protecting/protect_fr.cfm.

8. Obligations en matière de publicité

Sans préjudice du paragraphe 7 ci-dessus, les candidats accordent au CESE le droit de communiquer au public, dans n'importe quelle langue, sur tout support et à l'aide de toute technique, le nom des candidats, les activités proposées pour le prix et le montant du prix attribué aux lauréats.

Toute communication ou publication réalisée par les lauréats sur l'activité pour laquelle le prix a été décerné doit indiquer qu'elle a reçu le prix de la société civile du CESE. Cette obligation s'applique pendant une période d'un an à compter de la date de la remise du prix.

9. Responsabilité

La responsabilité en cas de plainte liée aux activités menées dans le cadre du prix incombe aux seuls candidats.

¹⁶ Le règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE ([JO L 295 du 21.11.2018, p. 93](#)).

10. Contrôles et audits

Les lauréats sont tenus d'accepter les contrôles et audits réalisés par le CESE, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et la Cour des comptes, visés à l'article 129 du règlement financier, ainsi que les obligations de publicité liées au concours et au prix reçu, telles qu'énoncées au paragraphe 8 ci-dessus.

11. Droit applicable, plaintes et juridiction compétente

Le prix de la société civile est régi par le droit de l'Union européenne, complété, si nécessaire, par le droit national belge.

Des observations relatives à la procédure d'attribution du prix peuvent être communiquées à l'autorité qui attribue le prix, en utilisant les coordonnées de contact indiquées au paragraphe 13 ci-dessous.

Les candidats qui estiment être en présence d'un cas de mauvaise administration peuvent introduire une plainte auprès du médiateur européen dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle ils ont pris connaissance des faits à l'origine de la plainte (voir <http://www.ombudsman.europa.eu>).

Le tribunal compétent pour les questions relatives à ce prix est le Tribunal de l'Union européenne:

Tribunal de l'Union européenne
Rue du Fort Niedergrünewald
L-2925 Luxembourg
Téléphone: +352 43031
Télécopieur: +352 4303 2100
Internet: <http://curia.europa.eu>.

Des informations concernant le dépôt d'un recours peuvent être obtenues à l'adresse indiquée ci-dessus.

12. Sanctions

Des sanctions financières d'un montant correspondant à 2 à 10 % de la valeur du prix, ainsi que des décisions d'exclusion de tous les marchés, subventions et concours financés par le budget de l'Union peuvent être appliquées aux participants qui ont fait de fausses déclarations ou qui ont commis des irrégularités ou des fraudes, conformément aux conditions prévues à l'article 136 du règlement financier.

13. Informations complémentaires

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact par courriel, à l'adresse civilsocietyprize@eesc.europa.eu.

Si elles sont pertinentes pour d'autres candidats potentiels, les questions posées et les réponses données seront publiées sur la page consacrée au prix de la société civile sur le site internet du CESE

(<https://www.eesc.europa.eu/fr/agenda/our-events/events/14e-prix-de-la-societe-civile-du-cese>). Le CESE recommande aux candidats de consulter régulièrement le site internet du prix afin d'obtenir les informations les plus récentes.
